



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2024/2956

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de :

~~Permis d'urbanisme – permis d'urbanisme de constructions groupées – permis d'urbanisation – modification d'un permis d'urbanisation – certificat d'urbanisme n°2.~~

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame Olivier et Ingrid GRAINDORGE-PLUMIER** demeurant **rue Famelette 86 à 4102 SERAING (OUGRÉE)**.

Le terrain concerné est situé **rue Laurent Gielen - 4102 SERAING (OUGRÉE)** et est cadastré **SERAING 10^{ème} division section B n° 684P17, n° 684M17**

Le projet vise à "**construire un étage sur un garage existant en vue de le transformer en logement**" et présente les **caractéristiques suivantes** : : Écart au guide communal d'urbanisme (GCU au CC du 23 avril 2018) ; et aux prescriptions du **PCA 9 – Ougrée – AR. 04/04/1967**

Article 54 : la hauteur sous plafond du séjour est de 2,40m, dès lors cette hauteur ne respecte pas les prescriptions dudit guide

Article 57 : -la profondeur des locaux d'habitation dans le cas d'un éclairage unilatéral, mesurée normalement au plan des baies servant réglementairement à leur éclairage ne peut être supérieure au double de la hauteur sous plafond.

Article 106 : la hauteur sous plafond de la chambre ne respecte pas les prescriptions dudit guide.

Article 107 : le projet ne bénéficie pas de trois pièces habitable comme le stipule ledit guide.

Article 134 : Le WC communique directement avec le séjour.

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Angelo TROLIO (04.330.87.56)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **17 février 2025 au 3 mars 2025 au collège communal** :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 1^{er} décembre 2023)
(CDLD art. L1132-5)

AngeloTROLIO
Agent technique

LA BOURGMESTRE

M^{me} GERADON Déborah